



No	1/2
CF-2009-49R1	
Date d'émission	
21 janvier 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, téléphone (613) 952-4357.

Numéro : CF-2009-49R1

Sujet : Tâches de limites de navigabilité – Thermocontacts de bord d'attaque et gaines piccolos d'antigivrage d'aile

En vigueur : 25 janvier 2010

Révision : Remplace la consigne de navigabilité (CN) CF-2009-49 publiée le 17 décembre 2009.

Applicabilité : Les avions des modèles suivants de Bombardier Inc. :

CL-600-2A12 – numéros de série 3001 à 3066 [seulement les avions ayant fait l'objet du bulletin de service 601-0590]

CL-600-2B16 – numéros de série 5001 à 5194 [seulement les avions ayant fait l'objet du bulletin de service 601-0590]

CL-600-2B16 – numéros de série 5301 à 5665

CL-600-2B16 – numéros de série 5701 et ceux qui suivent.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Pendant l'essai en vol d'une gaine piccolo d'antigivrage d'aile qui comportait volontairement une petite ouverture, on a déterminé que les thermocontacts de bord d'attaque ne détectaient pas la fuite résultante à l'intensité voulue. Ainsi, on a créé de nouvelles tâches de limites de navigabilité, notamment des essais de fonctionnement des thermocontacts de bord d'attaque et l'inspection des gaines piccolos d'antigivrage d'aile, afin de réduire le risque que ne se produise une défaillance d'une gaine piccolo qui ne serait pas détectée par les thermocontacts, ce qui pourrait compromettre l'intégrité structurale du bord d'attaque et réduire l'efficacité du système d'antigivrage de l'aile. La présente consigne rend obligatoire la révision du programme de maintenance approuvé afin d'inclure ces nouvelles tâches, y compris des calendriers d'application graduelle.

La présente révision vise l'applicabilité de la présente consigne au modèle d'avion CL-600-2A12 portant les numéros de série 3001 à 3066 et au modèle d'avion CL-600-2B16 portant les numéros de série 5001 à 5194. La présente consigne s'applique uniquement aux avions susmentionnés si ceux-ci ont fait l'objet du bulletin de service (BS) 601-0590 (*Scheduled Maintenance Instructions (MSG-3) Derived – Qualification*) de Bombardier. Aucun changement ne doit être apporté au programme de maintenance approuvé si les avions n'ont pas fait l'objet du BS 601-0590.

Mesures correctives : Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

Réviser le programme de maintenance approuvé par Transports Canada en y incluant les exigences en matière d'essai de fonctionnement du thermocontact et d'inspection de la gaine piccolo (numéros de tâche ci-dessous) figurant dans la révision pertinente du Time Limits/Maintenance Checks Manual :

Selon le **RAC 205.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1-800-305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp>.

PSP 601-5 - Time Limits/Maintenance Checks, révision 38, en date du 19 juin 2009, numéros de tâche 30-11-00-101 et 30-11-00-102.

PSP 601A-5 - Time Limits/Maintenance Checks, révision 34, en date du 19 juin 2009, numéros de tâche 30-11-00-101 et 30-11-00-102.

CL-604 - Time Limits/Maintenance Checks, révision 13, en date du 12 août 2009, numéros de tâche 30-11-00-101 et 36-21-00-101.

CL-605 - Time Limits/Maintenance Checks, révision 1, en date du 12 août 2009, numéros de tâche 30-11-00-101 et 36-21-00-101.

Notes :

1. Les tâches citées ci-dessus comprennent des calendriers d'application graduelle, au besoin, dans le cas des aéronefs qui ont dépassé l'intervalle initial de la tâche.
2. La conformité aux révisions provisoires de remplacement ou aux révisions subséquentes des Time Limits/Maintenance Checks Manuals ci-dessus, approuvées par Transports Canada, satisfait également les exigences de la présente consigne.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang pour
Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Richard Topham, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courriel CAW WEB Feedback@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.